

Plus de 50% de véhicules dépassent la vitesse autorisée en ville

Des aménagements sont en prévision pour ralentir les automobilistes



Plus de 50% de véhicules dépassent la vitesse autorisée en ville

C'est sous la présidence du maire, Marie-Thérèse Broca-Lannaud, que s'est tenue mercredi 18 octobre la séance du Conseil Municipal. Une quinzaine de délibérations étaient à l'ordre du jour dont trois ont vu un élu de l'opposition, Paul Capéran, émettre des contradictions.

En avant propos, suite à des pétitions en cours, le maire révèle que l'ingénierie du Conseil Départemental a effectué des relevés de vitesse sur la Route neuve, l'avenue René Cassin, et rue de la République. Il s'avère que 50% des véhicules dépassent la vitesse autorisée de 50 km/h. La décision est prise de demander des aménagements sur ces voies publiques pour réduire la vitesse des véhicules.

Après avoir choisi le Crédit Agricole pour l'octroi d'un prêt afin de compléter le financement de la maison de santé, ce ne sont pas moins huit délibérations qui ont concerné la Communauté de communes de la Ténarèze. Il s'agissait principalement de statuer sur la réduction des panneaux publicitaires, de valider le rapport d'activités et du compte administratif 2016 et de diverses modifications de statuts concernant le syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents. Quant au rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) les attributions de compensation s'élèvent à 178 825 euros en faveur de la commune.

Enfin la compétence GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et préventions des inondations) en concomitance avec le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (S.A.B.A.) renvoient leurs organisations territoriales au niveau des répartitions des communes qui est fonction des bassins versants ce qui a pour conséquence la modification des statuts du syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents. Trois délibérations seront votées à l'unanimité moins une voix de Paul Capéran.

Une proposition d'achat de « La maison du port » est sollicitée, le maire est désignée à mener les négociations auprès du demandeur.

Au chapitre des questions diverses à noter qu'à partir du 2 novembre les professionnels ne pourront plus vider leurs déchets au Sictom, ils devront s'adresser chez Delille et fils à Condom.